



15^e Doublotine

27 et 28 octobre 2018 – salle Marcel Guérin à Margny-les-Compiègne

Règlement Particulier de la Compétition.

Article 1 : AUTORISATION.

La présente compétition est régie par les dispositions du [Règlement Général des Compétitions](#) établies par la Fédération Française de Badminton (FFBad).

Chaque participant accepte et doit respecter le Code de Conduite des joueurs, les Règles du badminton et le présent Règlement Particulier de la Compétition.

Agrément de la compétition par la FFBad : Enregistrement n° _____ – Autorisation n° _____

Article 2 : PARTICIPATION.

Les participants doivent être licenciés à la FFBad au plus tard la veille du premier jour de compétition.

Ils ne doivent pas faire l'objet, pendant la période de compétition, d'une sanction disciplinaire (suspension) s'opposant à leur participation. Ce point sera contrôlé au préalable par le juge-arbitre.

En cas d'un nombre important d'inscriptions, le principal critère appliqué sera par ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi) des **dossiers d'inscription complets (fiche + règlement)**, surtout pour les doubles formés par des joueurs de clubs différents.

Article 3 : TABLEAUX.

Les tableaux ci-après sont ouverts aux catégories et séries suivantes :

Catégories d'âge :	Vétéran	Senior	Junior	Cadet	Minime	Benjamin	Poussin	Minibad				
Tableaux :	Simple Homme		Simple Dame		Double Homme		Double Dame		Double Mixte			
Classements :	N1	N2	N3	R4	R5	R6	D7	D8	D9	P10	P11	P12
Séries proposées :	N3R4			R5R6			D7D8			D9P		

Autres modalités :

- **2 tableaux possibles**, pour toutes les catégories d'âge.
- Rencontres par poule de 3 à 5 joueurs, avec **2 sortants par poule**, puis par élimination directe.
- Possibilité de séparation des séries, en fonction du nombre d'inscrits et des classements.
- Le comité d'organisation, en accord avec le Juge-Arbitre, se réserve le droit, en consultation avec le juge-arbitre, de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux, regrouper ou supprimer les tableaux en fonction du nombre d'inscrits.
- Le surclassement d'un joueur est autorisé dans un tableau, et sera surclassé dans la même catégorie pour le second tableau.

Article 4 : DROITS D'INSCRIPTION.

Les inscriptions se feront uniquement par courrier. Les feuilles d'inscription devront :

- parvenir au plus tard le **13 octobre 2018** (cachet de la poste faisant foi).
- être accompagnées du chèque de règlement correspondant, libellé à l'**ordre du BMV**, et être adressées à :

CARRE Orianne – 3 bis rue du 8 mai 1945 – 60510 La Neuville-en-Hez (port. 06 59 92 03 99)

Les droits d'inscription sont fixés comme suit : **14 € pour un tableau – 20 € pour deux tableaux.**

Les inscriptions de joueurs d'un club par un autre club ne seront prises en compte que, si et uniquement si les joueurs concernés ont confirmé leur inscription.

Toute inscription non accompagnée du règlement sera considérée comme nulle.

Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur, par écrit, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Toute modification et annulation devra être faite par écrit.

La prise en compte des moyennes sera effective au **12/10/2018**, et le **tirage au sort** aura lieu le **20/10/2018**. À partir de cette date, aucune modification ne pourra intervenir et aucune annulation, sans justificatif (cf. article 10) ne sera remboursée.

Article 5 : VOLANTS.

Les volants nécessaires au déroulement des matchs sont à la charge des joueurs (partage équitable entre les joueurs). Si un joueur refuse de fournir sa part de volants, il peut faire l'objet d'une sanction par le juge-arbitre.

Volant officiel désigné de la compétition, et en vente sur place : **Volant RSL Grade 3 v77**

Article 6 : ARBITRAGE.

Juge-Arbitre désigné pour la compétition : **Jean-François POUJOL**

Les matchs seront en auto-arbitrage, mais pourront être arbitrés si besoin par un arbitre (ou faisant office) en accord avec le Juge-Arbitre.

Article 7 : TEMPS DE REPOS ET D'ÉCHAUFFEMENT.

Temps de repos entre 2 matchs.	20 minutes minimum	Le juge-arbitre pourra accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable. Le temps de repos, valable pour tous les tableaux, débute dès la fin du match précédent et se termine au début du match suivant.
Temps de préparation dit « d'échauffement »	5 minutes	Temps autorisé sur le terrain, démarrant au 1 ^{er} appel du match. Il comprend le test des volants et le tirage au sort. 2 minutes après le 3 ^e appel, tout joueur qui ne se sera pas présenté sur le terrain sera déclaré W.O. pour ce tableau.

Article 8 : CODE DE CONDUITE.

- Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.
- Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable.
- Une tenue de badminton conforme au règlement fédéral en vigueur est exigée pendant toute la durée de la compétition.
- Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer un match, les coaches, les membres du comité d'organisation, le juge-arbitre et les arbitres (ou faisant office).

Article 9 : RÉCLAMATIONS.

Seul le représentant d'un club est autorisé à déposer une réclamation auprès du Juge-Arbitre.

Toute réclamation faite par une autre personne sera jugée irrecevable.

Article 10 : FORFAITS.

Les forfaits remontés après tirage au sort, non justifiés par un certificat médical dans les 5 jours suivant la compétition, ne seront pas remboursés.

Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le plus rapidement possible le club organisateur de sa non-participation.

Les horaires sont donnés à titre indicatif. Les joueurs doivent se tenir prêts à jouer un match 1 heure avant l'horaire prévisionnel et ne peuvent s'absenter de la salle qu'avec l'accord du Juge-Arbitre. La table de marque n'est pas habilitée à donner cette autorisation.

Article 11 : PHOTOS.

Les joueuses et joueurs qui s'inscrivent au tournoi acceptent d'être photographiés tout au long du tournoi. Leurs images pourront être publiées sur le site du club du Badminton Margny Venette ou sur la page Facebook du club.

Si vous ne désirez pas apparaître sur ces sites, veuillez le faire savoir au photographe sur place.

Article 12 : RESPONSABILITÉS.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, accidents ou incidents durant la compétition.

En cas de problème, les secours seront assurés par le Samu ou les pompiers.

L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministre chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement Médical du Guide du Badminton).